

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit privé

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit privé

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Emplois d'avenir professeur

Autres :

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- le code du travail les articles, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8

- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Nombre de postes :400 Quotité de travail :20 heures Mission confiée :Accompagnement des élèves handicapés ou aide administrative

Rémunération :940.14 Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE : Le conseil d'administration autorise pour l'année civile 2016 la signature par le chef d'établissement des marchés ayant une incidence financière annuelle, dans le respect de l'article 28 du code des marchés publics et dans la limite des crédits ouverts au budget initial ou modifié.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TELEPHONIE FIXE ET TELEPHONIE MOBILE : le conseil d'administration approuve la reconduction du contrat de téléphonie fixe pour 3 ans et la reconduction du contrat de téléphonie mobile pour deux selon les conditions décrites en pièce jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 40
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BOCHUM , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

2016/ BOCHUM :

Le conseil d'administration autorise l'appariement avec BOCHUM du 25 avril au 4 mai 2016 pour les élèves de seconde . Le coût du projet est de 7 740.00 €. La participation des familles est fixée à 180.00 € par élève, soit 6 840.00 € au total. Le solde sera financé sur subvention de l'OFAJ. Ces montants pourront être revus à la baisse en cas de recettes supplémentaires non connues à ce jour (Dons, autres subventions). Le cas échéant, ce nouveau montant fera l'objet d'une adoption par le conseil d'administration lors de sa prochaine tenue de séance. Le conseil d'administration autorise également le chef d'établissement à signer les conventions et contrats inhérents à ce projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : 2016/REMBOURSEMENTS STAGES

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les modalités de remboursement des frais de stage

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Modalités validées : si l'élève s'est acquitté du prix du repas, une allocation sera versée et calculée par différence entre le prix payé et justifié par l'élève et le prix du repas pratiqué par le lycée, dans la limite de huit euros. Le transport est remboursé sur la base du coût moyen d'un billet de seconde classe au tarif en vigueur, avec prise en charge soit du trajet résidence personnelle/lieu de stage, soit du trajet lycée/lieu de stage. Le trajet le plus court sera retenu pour le calcul du remboursement des frais de transport. Les trajets urbains sont remboursés sur présentation des tickets et de la copie de la carte de transport habituellement utilisée. Par ailleurs, le remboursement est effectué à raison de un aller retour par jour, si le trajet aller est inférieur ou égal à 60 km, un aller retour par semaine, si le trajet aller est supérieur à 60 km avec un maximum de 50€ par semaine au titre du transport.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790007D
ACADEMIE DE POITIERS
LGT LYCEE DES METIERS MAURICE GENEVOIX
36 RUE DE MALABRY
79301 BRESSUIRE CEDEX
Tel : 0549803700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2015

Réuni le : 24/11/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2016

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0